

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOSNÉ

Date de convocation
09 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le 16 juin, à 20h30

Date d'affichage
21 juin 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la
présidence de M. Jean DUPIRE, Maire**

Étaient présents : MM Dupire, Veillaux, Le Cuff, Morin, Serra, Gillet, Orain, Boutheloup, Foliard, Gillet-Pesson, Thébault, Vergnaud, Blot, Dugué, Havard, Chardin

Étaient absents excusés : Mme Viscart, M. Cervi, Mme Piquion

Procurations de Mme Viscart à Mme Vergnaud, de M. Cervi à Mme Vergnaud

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Formant la majorité des membres en exercice

Nathalie Chardin a été élue secrétaire de séance

Considérant le quorum atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

INTERVENTION DU CABINET UNIVERS - ZAC MULTISITES : LANCEMENT DES ÉTUDES PRÉALABLES

Par délibération en date du 16 mai dernier, le Conseil Municipal a confié la réalisation des études préalables de la ZAC multisites au groupement UNIVERS. Le groupement, composé de P. Le Priol, J. Rimpot (Univers), A. Huet (SemBreizh), P. Martin (Commun Accord), présentent le déroulé des études préalables : étapes à venir, planning...

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2022

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 16 mai 2022 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 16 mai 2022 :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

CONVENTION AVEC ORCHESTR'AM : AVENANT À LA CONVENTION CADRE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 03 septembre 2020 a été validé une convention cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Orchestr'Am Pays de Fougères.

Cette convention d'une durée de 36 mois concerne le suivi opérationnel des projets communaux.

Il est proposé de conclure un avenant à cette convention afin de clarifier les missions et de les préciser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté relatif à la convention cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Orchestr'Am et autorise M. le Maire à le signer.

CONVENTION AVEC ORCHESTR'AM : CONVENTION RELATIVE À LA ZAC MULTISITES

M. le Maire expose que dans le cadre de la création d'une ZAC multisites il est souhaitable de signer une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) avec Orchestr'Am Pays de Fougères.

Il est proposé la conclusion d'une convention relative à cette mission pendant la durée des études de la ZAC. La convention proposée prévoit une durée de 24 mois avec une clause de revoyure en avril 2024 si les études ne sont pas achevées. Il y a lieu de débiter la convention au 1^{er} mars 2022, date de début des missions réalisées par l'AMO, pour un montant de 2 000 € HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention avec Orchestr'Am relative au suivi des études de la ZAC multisites pour un montant de 2 000€ HT par mois pendant 24 mois, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

CONVENTION AVEC ORCHESTR'AM : CONVENTION RELATIVE AU RESTAURANT

M. le Maire expose que dans le cadre de la transformation de l'ancienne ferme du bourg en restaurant il est souhaitable de signer une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) avec Orchestr'Am Pays de Fougères.

Il est proposé la conclusion d'une convention relative au suivi de ce projet. Il est retenu le suivi de trois volets :

- 1 : lancement du marché de maîtrise d'œuvre, suivi et pilotage des études (4 700 € HT) ;
- 2 : établissement du bilan d'opération, suivi des demandes de subventions (1 900 € HT) ;
- 3 : coordination et suivi de l'exécution des travaux (5 500 € HT).

La convention durera pendant toute la durée de l'opération, pour un montant total de 12 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention avec Orchestr'Am relative au suivi de la transformation de l'ancienne ferme du bourg en restaurant pour un montant total de 12 100 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

LOTISSEMENT : CONVENTIONS AVEC ACANTHE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement nommé « La Prée Monnier » qui va être déposé prochainement par la société Acanthe de Rennes.

Ce projet d'aménagement concerne la parcelle sise à Gosné, La Prée Monnier, cadastrée section ZP n°55 et portera sur un périmètre maximum de 21 892 m².

M. le Maire présente deux conventions :

- une convention de suivi des travaux, qui a pour objet de définir les modalités du contrôle par la Commune de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et prévoit une contrepartie financière à l'intervention de la Commune (30 000 € HT) ;
- une convention de rétrocession, qui a pour objet de définir les modalités du contrôle par la Commune de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et prévoit une contrepartie financière à l'intervention de la Commune (30 000 € HT) versée à la cession des parties communes. Le lotisseur remettra à titre gratuit à la Commune l'ensemble des parties communes du lotissement. La rétrocession des parties communes sera constatée par acte authentique.

Après avoir analysé l'ensemble des termes des conventions, le Conseil Municipal, émet un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conventions proposées et autorise M. le Maire à les signer.

TARIFS DE LA CANTINE 2022-2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

M. Veillaux, Adjoint, présente le coût du service et la proposition de tarifs de la commission scolaire, qui correspond à une augmentation de 2 % par rapport à 2021-2022 :

TRANCHES	Maternelle	Primaire
T1 0 à 400	1,00 €	1,00 €
T2 401 à 600	1,00 €	1,00 €
T3 601 à 800	1,00 €	1,00 €
T4 801 à 1000	3.87 €	4.10 €
T5 1001 à 1200	3.99 €	4.20 €
T6 1201 à 1300	4.10 €	4.30 €
T7 1301 à 1500	4.15 €	4.36 €
T8 1501 à 1900	4.20 €	4.41 €
T9 1901 et +	4.30 €	4.51 €

TARIF Adulte : 5.58 €. Le tarif adulte de 5.58 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la maison des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

15 voix pour, 3 voix contre

- VALIDE la grille tarifaire des tarifs de la cantine présentée ci-dessus, tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

TARIFS DE LA GARDERIE 2022-2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

M. Veillaux, Adjoint, présente la proposition de tarifs de la commission scolaire, qui correspond à une augmentation de 2 % par rapport à 2021-2022 :

TARIF AU QUART D'HEURE

TRANCHES	
T1 0 à 400	0,27 €
T2 401 600	0,29 €
T3 601 à 800	0,32 €
T4 801 à 1000	0,38 €
T5 1001 à 1200	0,39 €
T6 1201 à 1300	0,43 €
T7 1301 à 1500	0,48 €

T8 1501 à 1900	0,50 €
T9 1901 et +	0,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la grille tarifaire des tarifs de la garderie présentée ci-dessus, tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

TARIFS ALSH MERCREDI 2022-2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de l'ALSH des mercredis pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

La commission scolaire propose donc la grille tarifaire suivante, qui correspond à un maintien des tarifs par rapport à 2021-2022 (sauf repas) :

TRANCHES	JOURNEE (sans repas)	DEMI JOURNEE (sans repas)	REPAS Maternelle	REPAS Primaire
T1 0 à 400	2,50 €	1,50 €	3,35 €	3,55 €
T2 401 à 600	4,50 €	2,70 €	3,45 €	3,66 €
T3 601 à 800	5,50 €	3,30 €	3,55 €	3,76 €
T4 801 à 1000	7,00 €	4,20 €	3,87 €	4,10 €
T5 1001 à 1200	8,00 €	4,80 €	3,99 €	4,20 €
T6 1201 à 1300	8,70 €	5,20 €	4,10 €	4,30 €
T7 1301 à 1500	9,40 €	5,60 €	4,15 €	4,36 €
T8 1501 à 1900	10,00 €	6,00 €	4,20 €	4,41 €
T9 1901 et +	12,00 €	7,20 €	4,30 €	4,51 €

Il convient également de définir le tarif pour les enfants hors territoire communal :

	Tarif journée seule (sans repas)	Tarif demi-journée (sans repas)
Hors territoire communal	18,5 €	11 €

Pour la définition des tarifs supplémentaires pour des activités susceptibles d'être proposées aux enfants, il est proposé de décliner les tarifs selon les activités comme suit :

Supplément 1	Supplément 2	Supplément 3	Supplément 4
2,50€	5 €	7,50 €	10 €

Le coût de ces animations supplémentaires restant relativement faible et ces animations n'ayant pas de caractère obligatoire lors de l'inscription à l'ALSH, il n'est pas proposé de déclinaison tarifaire QF pour ces suppléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la grille tarifaire des tarifs de l'ALSH présentée ci-dessus, tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Adhésion à la convention de prestations de service du service des systèmes d'information

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-143 du 18 novembre 2021 portant adoption de la convention-cadre de prestation de services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-07 du 20 janvier 2022 portant adoption de la convention de groupement de commandes pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information du territoire et autorisant le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation du marché ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La convention-cadre, adoptée par le Conseil communautaire le 2 novembre 2021, fixe les règles générales de la coopération entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membre en matière de prestation de services. Il a été convenu à cette occasion que le service des Systèmes d'information pourrait être sollicité pour son expertise.

Chaque collectivité dispose en effet d'un système d'information qui lui est propre et qui répond à ses besoins. Néanmoins, les besoins émergents concernant le travail collaboratif, les nouvelles modalités de travail (dématérialisation des procédures, télétravail...), la réponse aux cyberattaques, les exigences du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) s'intègrent plus ou moins facilement aux différentes configurations en place. En ce sens, les collectivités ont souhaité s'appuyer sur le service des Systèmes d'Information (SI) de LCC-Liffré pour garantir :

- Le Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) des systèmes et organisations en place afin d'assurer une continuité de service public optimale,
- L'accompagnement technique, voire organisationnel, des évolutions des besoins en vue de permettre une qualité de service public à la hauteur des attentes des administrés

Afin d'atteindre cet objectif, deux solutions parallèles sont déployées par Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres. La première consiste au lancement d'une procédure d'achat en groupement de commande pour solliciter un prestataire d'infogérance. La seconde consiste à l'adoption de la présente convention de mutualisation du service des Systèmes d'information.

Considérant la complexité des modalités d'intervention, une convention spécifique a été rédigée pour cadrer les relations entre le service commun des SI et les communes bénéficiaires de la prestation. Il est notamment proposé que la « commission 1 » de Liffré-Cormier Communauté se voit confier une mission de pilotage de cette mutualisation et qu'un comité technique regroupant l'ensemble des directeurs généraux des services des collectivités membres se réunisse régulièrement. Au titre des modalités financières, il est convenu que l'intervention du service des SI sera refacturée à la commune demandeuse au prorata du temps passé et au coût des salaires environnés (téléphonie, photocopies...) lorsque la prestation réalisée relève de l'étude et l'accompagnement de projets. En revanche, toute intervention de maintenance curative sera facturée à un prix équivalent à celui pratiqué par le prestataire extérieur recruté dans le cadre du groupement de commandes n° 2022-003, dans la mesure où le service des SI pourra discrétionnairement faire appel à lui ou réaliser directement la mission. De même, lorsque, en raison d'un plan de charge trop important et d'une urgence manifeste, le service des SI ne peut assurer une mission d'étude pour le compte d'une collectivité, celle-ci peut être confiée au prestataire extérieur et sera facturée à la commune au prix équivalent à celui pratiqué par ledit prestataire. Enfin, une procédure de sollicitation par « entrée unique » est détaillée dans la convention afin de faciliter la gestion du parc informatique de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il est précisé que, par souci d'équité, les modalités techniques et financières décrites ci-avant et stipulées dans la convention, sont applicables à la commune de Liffré.

Les communes de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Dourdain, Gosné, Chasné-sur-Illet, La Bouëxière et Livré-sur-Changeon ont accepté les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de prestation de service annexée à la présente délibération et dire qu'elle annule et remplace la précédente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à son exécution ou sa modification.

LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté (LCC) ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT du 24 mai 2022 a eu pour objet les points suivants :

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit plusieurs types de procédures de révision de l'AC, dont les 2 suivantes :

- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres
- La révision libre : « *1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

1. Les variations d'attributions de compensation pour 2022

Les points qui sont abordés à travers la réunion de la présente CLECT concernent :

- La réévaluation des participations financières de la commune de Liffré dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2021.
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS.

A. L'actualisation de la participation financière dans le cadre du service commun RH

Par délibération N°2015/045 en date du 14 avril 2015, l'assemblée délibérante a décidé la création à compter du 1^{er} mai 2015 du service commun « Ressources humaines » entre la Communauté de communes et la commune de LIFFRE, et approuvé la convention de création du service commun.

Comme prévu à l'article 3 de la convention de création du service commun, « le remboursement des frais de fonctionnement du service commun dus par chacune des collectivités signataires à titre de contribution au service partagé s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement du service affectées à chaque collectivité.

L'unité de fonctionnement est constituée par le nombre annuel des bulletins de paie (agents + élus) édités au cours de l'exercice budgétaire n-1.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est constitué des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement courant, à partir des dépenses du dernier compte administratif.

Les moyens du service mutualisé recouvrent les dépenses suivantes :

- Personnel : charges de personnel figurant au chapitre 012 et au chapitre 011, notamment frais de missions, déplacements et frais de formation.
- Matériel : besoins courants du service (dépenses de fournitures, d'équipement, de mobiliers, de véhicules des services)
- Immatériel (maintenance logicielle, acquisition logiciel, ...)

La convention prévoit que LCC supporte financièrement les dépenses d'entretien courant et de maintenance des bâtiments, les assurances et fluides afférents à ces locaux, ainsi que les acquisitions et renouvellements de mobiliers.

Contribution au service commun RH au titre de l'année 2021 (déduite des AC 2022) :

Le coût du service de l'année 2021, à déduire des attributions de compensation versées en 2022, est le suivant :

	Coût 2021
Charges réelles de personnel	234 334.54€ €
Frais généraux et fournitures courantes	40 754.63€
TOTAL	275 089.17€

Le coût du service de l'année 2021, déduction faite des indemnités journalières et remboursement du Centre de gestion perçues en 2021, est arrêté à la somme de **275 089.17€** (333 806.49 € en 2020).

Contribution des collectivités selon l'unité de fonctionnement :

Le coût du service est réparti en fonction du nombre annuel des bulletins de paie (agents + élus) édités au cours de l'exercice budgétaire n-1 :

Répartition du coût du service RH au regard des bulletins	Part dans le coût global 2021	Montant au titre de 2021
LCC	36.27%	99 774.84€

CIAS	22.61%	62 197.66€
Ville + CCAS	41.13%	113 144.17€
	100,00%	275 089.17€

La contribution de la Ville de LIFFRE au service commun RH s'élève donc **113 144.17 €**.

Les membres de la CLECT sont invités à :

- Valider la méthode de calcul retenue pour l'actualisation du coût du service commun RH
- Actualiser la contribution au service commun RH au titre de l'année 2021 dans l'AC 2022 versée à la Ville de LIFFRE

B. Actualisation du coût du Service commun ADS

Par délibération N°2015/123 en date du 18 novembre 2015, l'assemblée délibérante a approuvé les révisions d'attributions de compensations aux communes membres de la communauté de communes du Pays de Liffre dans le cadre de la création des services communs RH et ADS.

L'élargissement de l'EPCI le 1^{er} janvier 2017 aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier a conduit à revoir les modalités de financement de ce service en prenant en compte les éléments suivants :

Éléments pris en considération pour le calcul du coût global du service :

- Charges de personnel : instructeurs
- Coût de l'encadrement sur une base de 130 heures annuelles
- Coût des fournitures
- Frais de photocopies, envois postaux
- Coût du logiciel métier OPEN-ADS
- Toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement de ce service commun et qui serait préalablement validée par l'ensemble des communes
- Pour toute opération de construction complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune concernée.

Définition du coût global du service de l'année N :

Le coût du service de l'année « n » est défini sur la base des dépenses connues de l'année « n-1 », auquel s'ajoutera l'amortissement jusqu'en 2022 du coût de mise en œuvre et de formation au logiciel Open ADS.

Clés de répartition par commune, une fois le coût arrêté :

Le coût global du service sera réparti entre les communes adhérentes au service commun en fonction du nombre d'Équivalent Permis de Construire (EPC) instruits pour leur compte.

L'Équivalent Permis de Construire (EPC) est une référence mise en place par la DDTM. Le permis de construire est l'unité de base et est égal à 1. Des ratios sont ensuite appliqués aux autres types de demande. Le conseil communautaire du 4 février 2019 a validé de nouvelles pondérations applicables au 1^{er} janvier 2019 :

Permis de construire	PC	1
----------------------	----	---

Permis de construire ERP	PCerp	1,2
Permis groupé, collectif, grands équipements, constructions importantes	PCXL	3
Permis Aménager 1 à 5 lots	PA	1,5
Permis Aménager 6 lots et +	PAXL	3
Permis aménager Modificatif	PAM	1,2
Permis de démolir	PD	0,8
Déclaration Préalable simple et créant de la Surface de plancher	DP	0,7
Déclaration Préalable créant de la Surface de plancher	DPSP	0,7
DP (PA division) ABF	DPABF	0,7
Certificat d'urbanisme (a)	Cua	0,2
Certificat d'urbanisme (b)	Cub	0,4

La nature des actes à instruire par le service commune relève du choix de chaque commune

	PD	PA	PC	DP s. plancher	DP simple	CUa	CUb
Saint Aubin du Cormier	X	x	x	X	x	x	x
Gosné	X	x	x	X	x	x	x
Livré sur Changeon	X	x	x	X	x		x
Mézières sur Couesnon	X	x	x	X	x	x	x
Liffré	X	x	x	X	x	x	x
La Bouëxière	X	x	x	X			x
Ercé près Liffré	X	x	x	X			x
Dourdain	X	x	x	X			x
Chasné sur Illet	X	x	x	X			x

Il est précisé que la commune de GOSNE a décidé de reprendre l'instruction des CU(a) au 1^{er} janvier 2022- En 2021, le service ADS a instruit 54 CU(a) soit 10.8 EPC. Il y aura une petite répercussion sur le coût de l'EPC en 2022.

Coût du service de l'année 2021 à déduire des attributions de compensation versées en 2022 :

Total dépenses 2021 = 98 822.64 euros

Recettes = 7 600 euros

Soit un coût de service 2021 de 91 222 .64 euros

Soit un coût moyen par EPC de 76.22 euros

2021	Acte	EPC	Coût du service
Saint Aubin du Cormier	334	225,2	17 163,79 €
Gosné	145	84	6 402,12 €

Livré sur Changeon	66	57,9	4 412,89 €
Mézières sur Couesnon	131	64,4	4 908,29 €
Liffré	765	434,2	33 092,88 €
La Bouëxière	207	183,1	13 955,11 €
Ercé près Liffré	71	61	4 649,16 €
Dourdain	54	48,7	3 711,71 €
Chasné sur Illet	42	38,4	2 926,69 €
TOTAL	1815	1196,9	91 222,64 €

Les membres de la CLECT sont invités à :

- Valider la méthode de calcul retenue pour l'actualisation du coût du service commun ADS
- Actualiser la contribution au service commun ADS au titre de l'année 2021 dans l'AC 2022 versée aux communes concernées.

2. Actualisation des attributions de compensation pour 2021

3.

	Montant PROVISOIRE des AC 2021	Service commun RH 2020	Service commun RH 2021	Service commun ADS 2020	Service commun ADS 2021	AC 2022 Révisées suite à la CLECT du 24/05/2022
La Bouëxière	241 888,70 €			12 944.82 €	13 955,11 €	240 878.41 €
Chasné sur Illet	19 058.88 €			6 849.97 €	2 926,69 €	22 982.16 €
Dourdain	42 870 €			1 283.70 €	3 711,71 €	40 442.89€
Ercé près Liffré	9 338.54 €			5 199.50 €	4 649,16 €	9 888.88 €
Gosné	88 727.10 €			7 443.27 €	6 402,12 €	89 768.25 €
Mézières sur Couesnon	57 096.34 €			5 145.57 €	4 908,29 €	57 333.62€
Livré sur Changeon	18 383.42 €			4 865.10 €	4 412,89 €	18 835.63€
Liffré	2 015 615.60 €	147 858.65€	113 144.17 €	38 154.87 €	33 092,88 €	2 055 392.07 €
Saint Aubin du Cormier	408 330.25 €			19 093.62 €	17 163,79 €	410 260.08 €
TOTAL	2 901 309.73€	147 858.65 €	113 144.17 €	100 980.42€	91 222,64 €	2 945 781.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus.

MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2022

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enveloppe votée au budget pour la modernisation de la voirie communale.

M. Havard, Adjoint, en charge de la voirie, fait part du résultat de la consultation et présente le programme proposé par la commission qui porte sur la modernisation des voies suivantes :

- La Devinière
- La Bigaudais

Il propose de retenir le devis l'entreprise COLAS de Châteaugiron (35) pour un montant de 115 608.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 115 608.60 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis.

TERRAIN DE FOOTBALL – SÉCURISATION D'UNE INSTALLATION

M. Veillaux, Adjoint, expose que dans le cadre d'une classification de niveau 5 pour le terrain de football d'honneur, il convient d'investir dans des bancs de touche aux normes.

Le projet prévoit l'achat de trois abris de touche, il est proposé de retenir le devis de Decathlon Pro pour un montant de 4 070.83 € HT.

Il est également proposé de solliciter une subvention au titre de la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral auprès de la FFF (Fédération Française de Football) via le FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur- contribution de la Fédération Française de Football).

Plan de financement :

Dépenses : 4 070.83 € HT

Recettes : FAFA sollicité : 3 200 €

Autofinancement : 870.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de Decathlon Pro pour l'acquisition de trois abris de touche pour un montant de 4 070.83 € HT ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du FAFA de la FFF et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire informe les élus que pour permettre l'acquisition de bancs de touche, et la pose d'un caniveau dans le cadre de l'agrandissement de l'atelier technique, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire. Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise SIROUET pour un montant de 5 052.40 € HT pour la pose et fourniture d'un caniveau – opération 242. Il y a lieu également d'augmenter le budget du compte 615231 compte tenu des dépenses de voirie envisagées.

Il est proposé :

INVESTISSEMENT			
	Article	Budget 2022	DM

Dépenses	Dépenses imprévues (020)	47 892.25 €	- 10 000 €
	2128 opé 114	0 €	+ 5 000 €
	2313 opé 242	85 000 €	+ 5 000 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Dépenses imprévues (022)	82 559 €	- 20 000 €
	615231	120 000 €	+ 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter les écritures budgétaires exposées ci-dessus et valide le devis présenté ci-dessus de l'entreprise SIROUET d'un montant de 5 052.40 € HT.

VENTE D'UN IMMEUBLE : ACCORD DE PRINCIPE

Ce point est reporté.

DIVERS

- Tirage au sort du loto-photo organisé par la Commission Environnement
- Avec le SMICTOM un diagnostic afin d'obtenir le label Zéro Déchet est actuellement en cours. Dans ce cadre, un diagnostic anti-gaspillage alimentaire à la cantine est prévu à la rentrée.
- Réflexion en cours sur l'extension de la médiathèque : le groupe de travail a visité des médiathèques.
- Permanences France Services : une demi-journée sera proposée à Gosné toutes les deux semaines, à compter de septembre.

Fin de séance 23h55

Le Maire

